

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

ALCOOL ETHYL 70 SURFIN AGRI ALIM DILUE

Version 1.2

Date d'impression 18.01.2024

Date de révision 23.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : ALCOOL ETHYL 70 SURFIN AGRI ALIM DILUE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

Remarques : Avant de se référer aux scénarios d'exposition annexés à cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez vérifier le grade du produit acheté : les scénarios d'exposition présentés ne sont pas associés à tous les grades produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BRENNTAG S.A.
Avenue du Progrès 90
FR 69680 CHASSIEU
Téléphone : +33(0)4.72.22.16.00
Téléfax : +33(0)4.72.79.53.74
Adresse e-mail : securite-produits@brenntag.fr
Personne responsable/émettrice : Direction HSE

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Numéro d'urgence de sécurité BRENNTAG SA
Disponible 7j/7 et 24h/24
0800 07 42 28 appel depuis la France
+33 800 07 42 28 (international)

Accès aux centres anti-poisons de France
(serveur ORFILA de l'INRS)
Disponible 7j/7 et 24h/24
Informations limitées aux intoxications
01 45 42 59 59 appel depuis la France
+33 1 45 42 59 59 (international)

ALCOOL ETHYL 70 SURFIN AGRI ALIM DILUE

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Liquides inflammables	Catégorie 2	---	H225
Irritation oculaire	Catégorie 2	---	H319

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine	:	Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
Dangers physico-chimiques	:	Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
Effets potentiels sur l'environnement	:	Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention : P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

ALCOOL ETHYL 70 SURFIN AGRI ALIM DILUE

Intervention	:	P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher.
		P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Stockage	:	P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Informations toxicologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse

		Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
Composants dangereux	Concentration [%]	Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
ethanol			
No.-Index : 603-002-00-5	>= 70 - < 90	Flam. Liq.2	H225
No.-CAS : 64-17-5		Eye Irrit.2	H319
No.-CE : 200-578-6			
No. enr. : 01-2119457610-43-xxxx		Limite de concentration spécifique	
REACH EU		Eye Irrit. 2; H319	
		>= 50 %	

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

ALCOOL ETHYL 70 SURFIN AGRI ALIM DILUE**4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux	: Eloigner du lieu d'exposition, coucher. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation	: Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience tourner la personne sur le côté. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement par l'abondance de l'eau, aussi sous les paupières, pendant au moins 5 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.
Protection des secouristes	: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants: Nausée, Vomissements, Dépression du système nerveux central , L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: irritation des voies respiratoires, Nausée, Migraine, Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

ALCOOL ETHYL 70 SURFIN AGRI ALIM DILUE

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La distance de retour de flamme peut être considérable.
Produits de combustion dangereux	:	Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO ₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un équipement de protection individuel.
Conseils supplémentaires	:	Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles	:	Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
---------------------------	---	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.
---	---	--

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	:	Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
---	---	--

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

ALCOOL ETHYL 70 SURFIN AGRI ALIM DILUE

Conseils pour une manipulation sans danger	: Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.
Mesures d'hygiène	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	: Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver dans un endroit bien ventilé.
Précautions pour le stockage en commun	: Incompatible avec les agents oxydants. Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Matériaux d'emballage appropriés	: Acier inoxydable
Matériaux d'emballage inappropriés	: , Matières plastiques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	: Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.
--------------------------------	--

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5
------------	---------	-----------------

ALCOOL ETHYL 70 SURFIN AGRI ALIM DILUE

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 950 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 1900 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 343 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 114 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 950 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 206 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	: 87 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	: 0,96 mg/l
Eau de mer	: 0,79 mg/l
Libérations intermittentes	: 2,75 mg/l
STP	: 580 mg/l
Sédiment d'eau douce	: 3,6 mg/kg poids sec
Sédiment marin	: 2,9 mg/kg poids sec
Sol	: 0,63 mg/kg poids sec
Empoisonnement secondaire	: 380 mg/kg aliment

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition

ALCOOL ETHYL 70 SURFIN AGRI ALIM DILUE

(VME)

1.000 ppm, 1.900 mg/m³

Valeur limite d'exposition professionnelle indicative (circulaires)

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):

5.000 ppm, 9.500 mg/m³, (15 minutes)

Valeur limite d'exposition professionnelle indicative (circulaires)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).
En cas de formation d'aérosol ou de brume, utiliser une protection respiratoire appropriée.
Protection respiratoire conforme à EN 141.
Type de filtre recommandé : A
Filtre combiné: A-P2

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc butyle.
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps

Conseils : Porter un équipement de protection individuel.
Vêtement de protection résistant aux solvants

ALCOOL ETHYL 70 SURFIN AGRI ALIM DILUE

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: liquide
Etat physique	: liquide
Couleur	: incolore, clair
Odeur	: d'alcool
Seuil olfactif	: 100 ppm
Point/intervalle de fusion	: < 0 °C
Point/intervalle d'ébullition	: > 78 - < 100 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: 27,7 %(V) Ethanol
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: 3,1 %(V) Ethanol
Point d'éclair	: 21 °C solution 70%
Température d'auto-inflammation	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	: Donnée non disponible
pH	: env. 7 Concentration: 100 % Méthode: (calculé) (produit formulé)
Viscosité Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible

ALCOOL ETHYL 70 SURFIN AGRI ALIM DILUE

Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Temps d'écoulement	: Donnée non disponible
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: complètement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Taux de dissolution	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow: -0,3 Ethanol
Stabilité de la dispersion	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: 57,3 hPa (20 °C) solution 96%
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 0,84 - 0,87 g/cm ³ (20 °C)
Masse volumique apparente	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: 1,59 solution 96%
Caractéristiques de la particule	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	: Le produit n'est pas explosif La formation des mélanges explosifs d'air et vapeur est possible.
Propriétés comburantes	: Non comburant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Conseils	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
----------	--

10.2. Stabilité chimique

Conseils	: Stable dans les conditions recommandées de stockage.
----------	--

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	: Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
-----------------------	--

ALCOOL ETHYL 70 SURFIN AGRI ALIM DILUE

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts, Acides forts, Métaux alcalins. Métaux alcalino-terreux

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie: Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données pour le produit

Toxicité aiguë

Oral(e)

Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Inhalation

Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Dermale

Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Irritation

Peau

Résultat : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Yeux

Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Sensibilisation

Résultat : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Effets CMR

Propriétés CMR

ALCOOL ETHYL 70 SURFIN AGRI ALIM DILUE

Cancérogénicité	: Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Mutagénicité	: Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Tératogénicité	: Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques	: Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
-----------	--

Exposition répétée

Remarques	: Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
-----------	--

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5
-------------------	----------------	------------------------

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50	: 10470 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)
------	--

Inhalation

CL50	: 51 mg/l (Rat; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)
------	--

Dermale

DL50	: > 2000 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)
------	--

Irritation

Peau

Résultat	: Pas d'irritation de la peau (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)
----------	---

ALCOOL ETHYL 70 SURFIN AGRI ALIM DILUE**Yeux**

Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux. (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Cochon d'Inde) (Test de Maximalisation)
non sensibilisant(e) (Souris) (OCDE ligne directrice 429)
non sensibilisant(e) (Inhalation; Rat)

Effets CMR**Cancérogénicité**

NOAEL : > 4.000 mg/kg p.c./jour
(Souris, femelle)(Organes cibles: Foie)(Oral(e); 105 semaines;
Fréquence du traitement: 5 jours / semaine)

NOAEL : > 4.250 mg/kg p.c./jour
(Souris, mâle)(Organes cibles: Foie)(Oral(e); 105 semaines;
Fréquence du traitement: 5 jours / semaine)(OPPTS 870.4200)

NOAEL : > 3.000 mg/kg p.c./jour
(Rat)(OCDE ligne directrice 451)

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Tératogénicité : On ne le considère pas comme tératogène.

Toxicité pour la reproduction : Il n'est pas considéré toxique pour la reproduction.

Génotoxicité in vitro

Résultat : négatif (Test de Ames; Salmonella typhimurium) (OCDE ligne directrice 471)
négatif (Cellules de lymphome de souris) (OCDE ligne directrice 476)
Des résultats aussi bien positifs que négatifs ont été obtenus. (Test de mutation inverse sur les bactéries; Escherichia coli) (Aucune directive n'a été appliquée)

Génotoxicité in vivo

Résultat : Des résultats aussi bien positifs que négatifs ont été obtenus. (Test dominant de létalité; Souris, mâle) (Oral(e); 5 jours) (OCDE ligne directrice 478)

ALCOOL ETHYL 70 SURFIN AGRI ALIM DILUE

négatif (Test d'aberration chromosomique in vivo; Hamster, mâle et femelle) (Oral(e);) (OCDE ligne directrice 475)
négatif (Test du micronucleus in vivo; Souris) (OCDE ligne directrice 475)

Tératogénicité

LOAEL Développement : 8.200 mg/kg p.c./jour
(Rat, Sprague-Dawley)(6 sem.)(Aucune directive n'a été appliquée)Réduit la masse squelettique.
NOAEL Développement : 5.200 mg/kg p.c./jour
(Rat, Sprague-Dawley)(6 sem.)(Aucune directive n'a été appliquée)
NOAEL Maternelle : >= 20.000 ppm
NOAEL Teratog. : 16.000 ppm
(Rat, Sprague-Dawley)(Inhalation; 10,000, 16,000, 20,000 ppm; 7 heures / jour)(OCDE ligne directrice 414)Réduction de la consommation alimentaire de la mère.

Toxicité pour la reproduction

NOAEL Mère : 21,5 mg/kg p.c./jour
(Souris, mâle et femelle)(OCDE ligne directrice 416)Aucun effet négatif.
NOAEL F1 : 13,8 mg/kg p.c./jour
(Souris, mâle et femelle)(OCDE ligne directrice 416)Réduction de la motilité des spermatozoïdes.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

NOAEL : 1730 mg/kg p.c./jour

ALCOOL ETHYL 70 SURFIN AGRI ALIM DILUE

NOAEL : (Rat, femelle)(Oral(e); 90 jours) (OCDE ligne directrice 408),
Organes cibles: Foie
> 20 mg/l

(Rat, mâle)(Inhalation; 21 jours) (OCDE ligne directrice 403)

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Information supplémentaire

Expérience de l'exposition humaine : Une exposition répétée et prolongée aux solvants peut causer des dommages au système cérébral et nerveux.,

11.2. Informations sur les autres dangers**Données pour le produit****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5
------------	---------	-----------------

Toxicité aiguë**Poisson**

CL50	:	15.300 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); 96 h) (Essai en dynamique; US-EPA)
CL50	:	11.200 mg/l (Salmo gairdneri; 24 h) (Essai en dynamique; US-EPA)
CL50	:	13.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss; 96 h) (OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50	:	858 mg/l (Artemia salina; 24 h) (OCDE Ligne directrice 202)Eau de mer
CE50	:	12.340 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (ASTM E 729-80)Eau douce

ALCOOL ETHYL 70 SURFIN AGRI ALIM DILUE

CL50 5.012 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 48 h) (Essai en statique; ASTM E 729-80)Eau douce

algue

CE50 : 275 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)Eau douce

EC10 11,5 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 72 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201)

Bactérie

CE50 : 5800 mg/l (Paramaecium caudatum; 4 h) (Essai en statique; Aucune directive n'a été appliquée)

Toxicité chronique

Poisson

NOEC : 245 mg/l (30 jr) (QSAR)

Invertébrés aquatiques

NOEC 9,6 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 10 jr) (Essai en semi-statique; Point final: Reproduction; Aucune directive n'a été appliquée)

NOEC 79 mg/l (Palaemonetes pugio; 12 jr) (Essai en statique)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5
-------------------	----------------	------------------------

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : (par rapport à: Eau) hydrolyse non-significative

Biodégradabilité

Résultat : 97 % (aérobie; boue activée; par rapport à: formation de CO₂ (% de la valeur théorique).; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE Ligne directrice 301 B)Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ALCOOL ETHYL 70 SURFIN AGRI ALIM DILUE

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5
-------------------	----------------	------------------------

Bioaccumulation

Résultat : log Kow -0,35 (24 °C; pH 7,4) (OCDE ligne directrice 107)
: BCF: 0,66; Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5
-------------------	----------------	------------------------

Mobilité

Eau : Le produit est soluble dans l' eau.
Air : Le produit s'évapore facilement.
Sol : On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Données pour le produit****Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5
-------------------	----------------	------------------------

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**Données pour le produit**

Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5
-------------------	----------------	------------------------

Demande Biochimique en Oxygène (DBO)

Résultat : 100 mg/g

ALCOOL ETHYL 70 SURFIN AGRI ALIM DILUE**Demande Chimique en Oxygène (DCO)**

Résultat : 1900 mg/g

Information écologique supplémentaireRésultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. Ce produit doit être éliminé ou valorisé conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets, telle que modifiée en dernier lieu.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution.
Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

1170

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : ÉTHANOL EN SOLUTION
RID : ÉTHANOL EN SOLUTION
IMDG : ETHANOL SOLUTION
IATA_C : ETHANOL SOLUTION
IATA_P : ETHANOL SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de : 3; F1; 33; (D/E)

ALCOOL ETHYL 70 SURFIN AGRI ALIM DILUE

restriction en tunnels)

RID-Classe	: 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)	3; F1; 33
IMDG-Classe	: 3
(Étiquettes; No EMS)	3; F-E, S-D
IATA_C-Classe	: 3
(Étiquettes)	3
IATA_P-Classe	: 3
(Étiquettes)	3

14.4. Groupe d'emballage

ADR	: II
RID	: II
IMDG	: II
IATA_C	: II
IATA_P	: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR	: non
Dangereux pour l'environnement selon RID	: non
Polluant marin selon le code IMDG	: non
Dangereux pour l'environnement selon le règlement IATA	: non
Dangereux pour l'environnement selon le règlement IATA	: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de

ALCOOL ETHYL 70 SURFIN AGRI ALIM DILUE

certaines mélanges et articles dangereux.

Point n° : 40; Listé

Directive EU.
2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I

: Exigences palier inférieur: 5.000 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5c: Liquides inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b, L'information fournie est valide si le produit est stocké en dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa.
Exigences du palier supérieur: 50.000 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5c: Liquides inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b, L'information fournie est valide si le produit est stocké en dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa.

Nomenclature des installations classées (ICPE) - Directive Seveso III

: 4331 Liquide inflammable de catégorie 2 ou 3

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5
------------	---------	-----------------

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

: ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

: Point n° : 3; Listé

Point n° : 40; Listé

EU. Reglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I, JO L325)

: Numéro CE : , 200-578-6; Listé

France. INRS, Maladies Professionnelles, Table of Work-Related Illnesses

: Table : 84; Listé

ALCOOL ETHYL 70 SURFIN AGRI ALIM DILUE

État actuel de notification

ethanol:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	200-578-6
ENCS (JP)	OUI	(2)-202
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(2)-202
JEX (JP)	OUI	(2)-202
KECI (KR)	OUI	KE-13217
NZIOC	OUI	HSR001144
ONT INV	OUI	
PHARM (JP)	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TCSI	OUI	
TH INV	OUI	55-1-05128
TH INV	OUI	2207.10
TSCA	OUI	
VN INV	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

II

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances

ALCOOL ETHYL 70 SURFIN AGRI ALIM DILUE

EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
N° UK REACH Autor.	UK REACH - Numéro d'autorisation
N° UK REACH ConsDemAutor.	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
UK REACH-Reg.No	UK REACH Registration Number
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques

ALCOOL ETHYL 70 SURFIN AGRI ALIM DILUE

Information supplémentaire

- Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
- Méthodes usitées pour la classification : La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
- Informations de formation : Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
- Autres informations :
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.

ALCOOL ETHYL 70 SURFIN AGRI ALIM DILUE